

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 novembre 2018

**N°220/11/2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT DE GESTION  
DES CEE AU SDE 82 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROcq, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban engage régulièrement des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine. A ce titre, certaines opérations dites standardisées permettent d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les CEE comptabilisent les économies d'énergie générées par les travaux : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, et plus le volume de CEE est grand. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Ce dispositif de certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. En cas de non atteinte de l'objectif fixé par l'Etat, les vendeurs d'énergie doivent payer une pénalité à l'Etat.

Ils sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie en leur rachetant des CEE : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Pour pouvoir obtenir ces CEE, la collectivité peut rechercher un partenaire :

- avant la signature de tout marché ou bon de commande
- ou à la fin des travaux en déposant une fois par an un dossier de CEE pour l'ensemble des travaux d'économie d'énergie de la commune

La Ville de Montauban privilégie la première solution pour la valorisation de ses travaux car :

- elle permet de connaître en amont de l'investissement la recette qui sera obtenue,
- la recette est perçue plus rapidement après la fin des travaux,
- les frais de gestion de ce dossier par la collectivité sont plus faibles.

Cependant, pour des travaux urgents (Exemple : casse d'une chaudière en plein hiver), les délais pour faire la demande de CEE ne peuvent pas être respectés et ces travaux urgents ne bénéficient pas de ces CEE.

Le SDE82 a mis en place une démarche de mutualisation pour organiser un groupement de collecte des CEE après travaux auprès de ses adhérents.

Le SDE 82 reverse ensuite, sous forme de subvention, à chaque commune entrant dans la démarche, 80 % du montant HT de la vente des CEE générés par ses travaux éligibles. Le complément concourt aux frais de gestion et à un « fonds mutualisé d'entraide énergétique ».

Il est proposé aujourd'hui d'entrer dans ce dispositif pour tous les travaux de maîtrise de l'Energie où une demande de CEE n'a pas pu être faite avant le lancement de la commande.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017,
- approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82,
- autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

